

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 16 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article qui prévoit la délégation par le maire de Paris au maire d'arrondissement de l'attribution des logements sociaux situés sur l'arrondissement.

Or, vos rapporteurs considèrent que les règles en vigueur qui répartissent l'attribution des logements entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement sont équilibrées. Elles permettent notamment au maire de la commune de mettre en œuvre une politique d'ensemble en la matière en vue d'atténuer les différences de situations rencontrées au sein des différents arrondissements.